

LIGUE FRANCOPHONE BELGE DE BADMINTON asbl

- Accidents Corporels 1.116.725
- Responsabilité Civile 1.116.726
- Protection Juridique 1.116.726/1



■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique du badminton, ainsi que les activités annexes sportives (consulter la fédération) et non-sportives (souters, bbq, soirées dansantes, etc.), gérées par la fédération, organisées par cette dernière et/ou par ses clubs affiliés, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

■ QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

➤ ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.116.725

Décès € 7.500-

Invalidité Permanente € 15.000-
➤ Jusqu'à 70 ans inclus

Indemnité Journalière € 5,58-

- Salariés jusqu'à 65 ans / Indépendants jusqu'à 70 ans
- Durée : 156 semaines
- Pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe d'une part une perte de revenus professionnels et que d'autre part, il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire.

Frais de traitement et de funérailles

- Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence de Franchise : Néant 200% dudit tarif
- Frais non prévus au barème INAMI Franchise : € 25- € 250- max. par accident
- Frais de prothèses dentaires € 125- max. par dent € 500- max. par victime/accident
- Frais funéraires jusqu'à concurrence de € 620-

Conformément à l'article 12 des Conditions Générales
Durée : 156 semaines

➤ **RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.116.726**

MEMBRES SPORTIFS / FEDERATION / CLUBS

DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime	€ 2.500.000-
Limite absolue par sinistre	€ 5.000.000-
DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€ 500.000-
Franchise : € 125-	
<i>Pour les membres sportifs pendant des activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés la franchise n'est pas d'application.</i>	

RESPONSABILITE POUR / DES VOLONTAIRES

DOMMAGES CORPORELS	
Limite absolue par sinistre	€ 12.394.700-
DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€ 619.734-
Franchise : € 123,95- par sinistre	
Index 119,64 (1983)	

➤ **PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.116.726/1**

Garantie maximale par sinistre	€ 2.500-
--------------------------------	----------

■ PACKAGE "PRIVILEGE" A SOUSCRIRE PAR LES CLUBS (FACULTATIF)

Les clubs ont la possibilité de souscrire facultativement les options faisant partie du "Package Privilège" repris ci-dessous et ceci à des primes très concurrentielles.

➤ **R.C. EXPLOITATION / INTOXICATION ALIMENTAIRE**

Cette option est conçue pour assurer les cafétérias, cantines des clubs, etc.

Prime annuelle forfaitaire (t.t.c.)

➤ **ACCIDENTS CORPORELS - VOLONTAIRES NON-MEMBRES**

Cette option offre la possibilité d'assurer tous les "volontaires non-membres" de votre club en "accidents corporels" (garantie "R.C." automatiquement couvert par la police de base LFBB) lors de leur participation comme aide bénévole à des activités organisées par le preneur d'assurance et/ou ses clubs affiliés.

Prime annuelle forfaitaire (t.t.c.)

■ AUTRES COUVERTURES D'ASSURANCES A SOUSCRIRE PAR LES CLUBS (FACULTATIFS)

Grâce à notre bonne collaboration avec la fédération, nous pouvons également offrir aux clubs les couvertures d'assurances suivantes à des prix très concurrentielles :

- R.C. Administrateurs ASBL
- R.C. Objective en cas d'incendie et d'explosion (prime forfaitaire : € 95- ttc)

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas de nous contacter pour de plus amples renseignements. au n° 02/512 03 04 ou via mail "arena@lfbf.net"

Souhaitez-vous de plus amples renseignements ?

arena@lfbf.net
www.arena-nv.be

Tel. 02/512 03 04
Fax 02/512 70 94

S.A. ARENA - Rue des Deux Eglises 14 - 1000 Bruxelles

info